



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

AVB

Administration	6
1. GÉNÉRALITÉS	6
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
2.1 Clauses de déontologie.....	6
2.2 Site Internet.....	6
2.3 Compte bancaire.....	7
3. ORGANES AVB	7
3.1 Comité central.....	7
3.2 Commission technique.....	7
3.3 Commission des arbitres.....	7
3.4 Commission disciplinaire et de protêts.....	7
3.5 Commission de recours.....	7
4. ADRESSE DE CORRESPONDANCE	7
4.1 Courriel officiel de l'AVB.....	7
4.2 Adresse officielle de correspondance	8
4.3 Secrétariat.....	8
4.4 Calendriers.....	8
4.5 Demande de modification de match.....	8
4.6 Homologation	8
4.7 Commission Disciplinaire et de Protêts.....	8
4.8 Commission de Recours	8
4.9 Changement d'adresses clubs.....	8



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

5. RESPONSABILITÉ	9
Finances.....	10
6. GESTION ADMINISTRATIVE.....	10
7. ARBITRAGE	10
8. DÉPLACEMENT DES ÉQUIPES	10
9. DÉCISIONS DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE ET DE PROTÊTS.....	10
9.1 Frais de procédure et d’amende	10
9.2 Participation aux frais d’arbitrage	11
9.3 Procédure de protêt	11
9.4 Procédure de rapport de club.....	11
9.5 Procédure de recours.....	11
10. EMOLUMENTS	11
11. AUTRES DISPOSITIONS.....	14
12. CLUBS DÉBITEURS.....	14
Organisation des championnats.....	15
13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	15
14. PARTENARIAT ENTRE CLUBS.....	15
15. ENCADREMENT	15
16. OBLIGATIONS DE L’ENTRAINEUR.....	15
17. ECARTS ANTISPORTIFS.....	16
18. FAIR-PLAY.....	16
19. FORMULES DE CHAMPIONNAT	16
20. COMPÉTITIONS.....	16
20.1 Championnat U14	16
20.2 Titre vaudois.....	17
21. RÈGLEMENT POUR LES JOUEURS ET LES CLUBS.....	17
22. LICENCES.....	17



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

22.1 Oubli d'une ou plusieurs licences	17
22.2 Procédure spéciale.	18
23. ENTRAINEURS	18
24. OFFICIELS DE TABLE (OTR)	18
25. DÉFINITION PREMIÈRE ÉQUIPE DE LA CATÉGORIE	19
26. QUALIFICATION DES JOUEURS	19
26.1 Equipes de catégories différentes (senior) ou de même catégorie (senior et jeunesse)	19
26.2 Qualification en catégorie supérieure	20
26.3 Double championnat U18-U20	20
26.4 Surclassement de deux catégories	21
26.5 Déclassement	21
26.6 Cumul des matchs	21
Règles de jeu des championnats	22
27. TEMPS DE JEU	22
28. RESTRICTIONS TECHNIQUES U14	22
28.1. Défense	22
28.2. Remise en jeu en zone arrière	22
28.3 Ecran	23
29. CLASSEMENT DES ÉQUIPES	23
30. ARBITRAGE	23
31. HABILLEMENT DES JOUEURS	23
31.1. Disposition en cas de couleur identique	24
32. FORFAIT TERRAIN	24
32.1. Disposition lors de trois forfaits terrain	24
33. FORFAIT ADMINISTRATIF	24



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

34.	DISPOSITIONS EN CAS DE FORCE MAJEURE	25
35.	MATCH PERDU PAR DÉFAUT	25
36.	RENCONTRE INJOUABLE	25
37.	RENCONTRE À REJOUER	25
38.	RETARD D'ÉQUIPE	26
39.	RETRAIT D'ÉQUIPE EN COURS DE CHAMPIONNAT	26
Calendriers des championnats		27
40.	DÉLAI D'INSCRIPTION.....	27
41.	CALENDRIERS DES COMPÉTITIONS	27
42.	DÉBUT DES COMPÉTITIONS	27
43.	FIN DES COMPÉTITIONS	27
44.	CALENDRIERS	27
44.1.	Périodicités.....	27
44.2.	Desideratas	27
44.3.	Vacances	28
45.	DISPOSITIONS POUR LES RENCONTRES	28
45.1.	Compétitions U20 et U18	28
45.2.	Compétitions U16 et U14 :	28
Renvoi de match.....		29
46.	DEMANDE DE RENVOI DE MATCH	29
47.	DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE RENVOI	30
48.	AUTRES DISPOSITIONS	30
Homologation		31
49.	RÉSULTATS ET CLASSEMENTS	31
50.	ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH	31
Feuille de match, matériel, salles.....		32
51.	FEUILLE DE MATCH	32
52.	SPÉCIFICITÉS AVEC LA TABLETTE	32



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

52.1. Formule Coupe d'Europe	32
53. MATÉRIEL DE TABLE	32
54. BALLONS	33
55. SALLES	33
56. RÈGLEMENT RELATIF AUX SALLES	33
57. DUNKS ET SUSPENSION AU CERCLE	34
58. DÉGRADATIONS	34
59. DISPOSITIONS FINALES	34



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

Administration

1. GÉNÉRALITÉS

Ces Directives sont uniquement destinées à l'Association Vaudoise de Basketball (ci-après « AVB »).

Elles sont à utiliser conjointement avec le Règlement technique AVB, le Règlement de la Commission technique AVB, le Règlement de la Commission disciplinaire et de protêts, les Directives aux arbitres, le Règlement et les Directives des licences Swiss Basketball.

Pour les catégories U12, U10 et U8, se référer aux Directives minis.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout club, par sa participation aux divers championnats vaudois d'une ou plusieurs de ses équipes, a l'obligation de se conformer aux Directives et Règlements en vigueur.

2.1 Clauses de déontologie

Les messages suivants sont refusés sur les équipements :

1. Pour le tabac.
2. Pour les boissons alcoolisées.
3. De mauvais goût, inesthétique ou outrancier.
On entend par « message publicitaire de mauvais goût, inesthétique ou outrancier », tout message publicitaire susceptible de porter atteinte à l'ordre public, de heurter l'opinion publique, contraire aux bonnes mœurs ou en opposition aux lois suisses. Sont, en particulier, considérés comme tels, les messages publicitaires incitant à l'usage des drogues, à la violence, au désordre public, à la pornographie ; ceux utilisant un vocabulaire grossier ou des supports visuels de nature à choquer le public, ceux exploitant des thèmes portant sur des craintes, peurs ou les suscitant, ceux exploitant la crédulité.
4. Ceux interdits par des dispositions législatives, ou réglementaires cantonales ou fédérales dans la mesure de cette interdiction.

2.2 Site Internet

Le site Internet de l'AVB est l'organe officiel pour la diffusion de toutes les informations régissant le basket vaudois. Elles sont accessibles à l'adresse :

www.a-v-b.ch



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

2.3 Compte bancaire

BCV, 1001 Lausanne
IBAN: CH34 0076 7000 U098 1957 3
BIC/SWFIT: BCVLCH2LXXX

3. ORGANES AVB

3.1 Comité central

Michel	BERTHET	Président
Anne-Catherine	DOYER	Vice-présidente
		Responsable des finances
		Responsable minis
Michel	VOIDE	Directeur technique
Nicolas	BOURQUIN	Responsable compétitions AVB
Dominique	MICHAUX	Calendrier-Homologation
Kenny	JEANMONOD	Président Commission des arbitres
Christine	BEN SALAH SCHUPBACH	Secrétaire-comptable

3.2 Commission technique

Michel	VOIDE	Directeur technique
Nicolas	BOURQUIN	Membre
Anne-Catherine	DOYER	Responsable minis

3.3 Commission des arbitres

Kenny	JEANMONOD	Président
-------	-----------	-----------

3.4 Commission disciplinaire et de protêts

Vanja	JAMINA	Présidente
Marie-Rose	FERNANDEZ	Membre
René	CUDRE-MAUROUX	Membre
Olivier	SCHOTT	Membre

3.5 Commission de recours

Didier	JAQUEROD	Président
Daniel	HENRIOD	Vice-président
Luca	GRADASSI	Membre suppléant
Alexis	MARGOT	Membre suppléant

4. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

4.1 Courriel officiel de l'AVB

avb@a-v-b.ch



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

4.2 Adresse officielle de correspondance

ASSOCIATION VAUDOISE DE BASKETBALL
Chemin de Maillefer 35
1052 Mont-sur-Lausanne

4.3 Secrétariat

Christine Ben Salah-Schupbach
secretariat@a-v-b.ch

Tél. : 076 311 04 19

4.4 Calendriers

Les calendriers sont administrés pour tous les championnats AVB par :

Dominique Michaux
Ch. Du Bochet 2
1802 Corseaux
calendrier-homologation@a-v-b.ch

Tél. : 078 751 28 51

4.5 Demande de modification de match

Les demandes de modifications des calendriers doivent être impérativement adressées au responsable du calendrier :

Dominique Michaux
calendrier-homologation@a-v-b.ch

4.6 Homologation

Envoi de la feuille de match par le club recevant à :

Dominique Michaux
calendrier-homologation@a-v-b.ch

4.7 Commission Disciplinaire et de Protêts

CDP AVB
Association Vaudoise de Basketball
Chemin de Maillefer 35
1052 Mont-sur-Lausanne
cdp@a-v-b.ch

4.8 Commission de Recours

Commission de recours AVB
Association Vaudoise de Basketball
Chemin de Maillefer 35
1052 Le Mont-sur-Lausanne
didier.jaquered@bluewin.ch

4.9 Changement d'adresses clubs

Tout changement de coordonnées intervenant en cours de saison doit être annoncé dans les 10 jours au secrétariat de l'AVB



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

5. RESPONSABILITÉ

L'AVB n'assume aucune responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts ou de dégradations commis dans les salles et à l'extérieur de celles-ci.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

Finances

6. GESTION ADMINISTRATIVE

Inscription des équipes

Les finances d'inscription des équipes aux championnats et autres sont facturées aux clubs.

7. ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont facturés aux clubs. Les arbitres sont désignés par la Commission des arbitres AVB.

8. DÉPLACEMENT DES ÉQUIPES

Pour tous les championnats vaudois, les équipes se déplacent à leur frais.

En cas de match à rejouer, le comité central AVB fixe la répartition des frais de déplacement et d'arbitrage selon les dispositions suivantes :

1. Ne sont pris en charge que les frais de déplacement calculés sur la base de CHF 120 à CHF 200 au maximum selon le lieu où se déroule le match. Aucun autre frais ne sera pris en compte (frais de repas, de salle, d'hébergement, etc...)
2. Lors de forfait d'arbitre(s), le comité central AVB fixe la répartition des frais à la charge de la Commission des arbitres de l'association régionale responsable.

9. DÉCISIONS DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE ET DE PROTÈTS

Commission disciplinaire et de protêts (ci-après CDP)

Commission de recours (ci-après CR)

Commission technique (ci-après CT)

Comité central AVB (ci-après CC AVB)

9.1 Frais de procédure et d'amende

Dans tous les cas, le club est responsable du paiement des frais de procédure et d'amende de la CDP, de la CR ou du CC AVB, infligés au club et au joueur sanctionné.

Si l'amende n'est pas payée au délai fixé, se référer à l'article 13 du Règlement de la Commission disciplinaire et de protêts. Tout match joué par le joueur sanctionné, à partir du dernier match de suspension, sera perdu par forfait quelle que soit l'équipe dans laquelle il évolue.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

9.2 Participation aux frais d'arbitrage

Lors d'un protêt concernant l'arbitrage, accepté par la CDP, le CC AVB se réserve le droit, selon la gravité, de demander une participation financière à la Commission des arbitres pour, au maximum, la prise en charge des frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres.

9.3 Procédure de protêt

Un dépôt de protêt doit être confirmé, dans le délai prévu par le Règlement de la CDP, par :

- Un rapport du club déposant protêt.
- Un justificatif du paiement de CHF 200 sur le compte de l'AVB (voir l'article 2.3).

En cas de non-confirmation, un émolument de CHF 50 sera perçu.

9.4 Procédure de rapport de club

Tout rapport doit parvenir à la CDP dans les 48 heures suivant les faits avec copie au CC AVB. Il doit être accompagné du justificatif du versement de la somme de CHF 50 sur le compte de l'AVB (voir l'article 2.3).

9.5 Procédure de recours

Tout recours doit être déposé dans les 15 jours suivant la notification de la décision contestée à la Commission de recours, conformément au Règlement de la Commission de recours.

10. EMOLUMENTS

Il sera perçu les émoluments, suivants pour :

Type	Description	Caractéristiques	Emolument
1.	Retrait	Par équipe dès que le calendrier est publié.	Jusqu'à CHF 1 000
2.	Calendrier	Par demande de renvoi de match (date) avec preuve de paiement.	CHF 150
		Par demande de changement de salle ou d'horaire avec preuve de paiement.	CHF 50



Directives Techniques AVB 2024-2025 U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

3.	Forfait terrain	Si les instances (calendrier, homologation, responsable de des arbitres de l'AR concernée, club adverse et secrétariat AVB) sont averties par courriel 48 heures avant la rencontre.	CHF	150
		Après ce délai et dans le cas où toutes les instances ne sont pas averties, les émoluments suivants sont appliqués.		
		<ul style="list-style-type: none"> • Tours qualificatifs, championnats • Playoff 	CHF	300
		Dans tous les cas, en plus de l'émolument indiqué ci-dessus, les frais d'arbitrage, de déplacement de l'équipe adverse et de salle seront facturés au club.	CHF	500
4.	Forfait administratif	Match injouable.		
		Joueur non licencié ou non qualifié dans l'équipe.		
		Joueur, entraîneur, officiel de table, suspendu par la CDP ou la CR, ayant participé à une ou plusieurs rencontres, pour chaque rencontre.	CHF	100
		Non renvoi de la feuille de match dans les 7 jours après le rappel de l'homologation.		
		Non-paiement par le club des frais de cause et de décisions prisent par la CDP, la CR ou la CT à l'encontre de joueur, d'entraîneur, d'officiel de table ou de membre du club ayant participé à une ou plusieurs rencontres.	CHF	200
	Entraîneur jeunesse absent et sans accompagnant adulte licencié, non justifié selon l'article 34.			
5.	Feuille de match	Non renvoi dans les délais	CHF	100
		Non remplie 15 minutes avant l'heure officielle de la rencontre	CHF	20
		Mal remplie : Toute erreur sur la feuille de match	CHF	20
6.	Divers	Retard de début de match	CHF	20



Directives Techniques AVB 2024-2025 U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

7.	Licence	Une à cinq licences originales sans photo ou présentées électroniquement, pour autant que les joueurs puissent justifier leur identité. Si aucune licence ne peut être présentée le joueur ne peut pas jouer.	CHF	20
		Plus de cinq licences originales sans photo ou présentées électroniquement, pour autant que les joueurs puissent justifier leur identité. Si aucune licence ne peut être présentée le joueur ne peut pas jouer.	CHF	60
		Procédure spéciale en cas de licence non imprimable (Swiss Basketball – Directives des licences, art. 4, point e) Même situation mais sans procédure spéciale	CHF	30 CHF 50
8.	Joueur	Plus de 3 matchs par semaine (du lundi au dimanche) selon l'article 26.5	CHF	200
9.	Entraîneur	Licence valide mais non présentée (papier ou électronique)	CHF	20
		Licence valide mais sans reconnaissance d'entraîneur	CHF	50
		L'entraîneur n'est pas licencié	CHF	100
10.	Arbitre	Quota d'arbitre manquant (selon Directives CA). 1/2 quota manquant (selon Directives CA). Montant remboursé en fin de saison si votre arbitre candidat est nommé arbitre.		Abrogé
11.	Officiel de table (Pour autant que le match se soit déroulé normalement)	Licence valide avec reconnaissance d'OTR, mais non présentée (papier ou électronique).	CHF	20
		La personne officiant est licenciée mais n'est pas OTR.	CHF	50
		La personne officiant n'est pas licenciée mais est OTR.	CHF	100
		La personne officiant n'est ni licenciée ni OTR. L'OTR est absent et fonction non assurée (14-24").	CHF	100
12.	Equipement Ballons Matériel	Equipement non uniforme (maillots, cuissettes).	CHF	50
		3 ballons officiels en bon état non mis à disposition de l'équipe visiteuse.	CHF	50



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

	Equipement Ballons Matériel	Défaut de matériel de table pour autant que le match se soit déroulé normalement.	CHF	20
13.	Administration	Facture : Dès le 2 ^{ème} rappel.	CHF	50
		Formulaire : Non-renvoi dans le délai fixé.	CHF	50
14.	Team Vaud (Sélection)	Refus de participer à une sélection Team Vaud, par joueur, en plus de la suspension du joueur. Facturé au club. Barème progressif.	CHF	100
			CHF	500

11. AUTRES DISPOSITIONS

Sur demande écrite, le CC AVB peut décider de maintenir, diminuer ou même supprimer les émoluments, s'il juge que des circonstances particulières le justifient.

12. CLUBS DÉBITEURS

Toute facture doit être réglée dans le délai fixé. Si après le 2^{ème} rappel, le versement n'est pas effectué dans un délai de 10 jours, y compris les frais de rappel, le club concerné sera suspendu du championnat vaudois et dénoncé à Swiss Basketball comme club débiteur (Règlement concernant la procédure envers les débiteurs de Swiss Basketball, article 2.2). Les matchs suivants seront perdus par forfait administratif et ce jusqu'au règlement total des arriérés.

Les frais de procédure et d'amende CDP devront être réglés conformément au Règlement de la CDP (sans rappel).

Le club n'ayant pas réglé la ou les factures de la saison précédente au 30 juin ne pourra pas participer au championnat vaudois à venir.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

Organisation des championnats

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Directives techniques et Règlements de l'AVB régissent les inscriptions et les qualifications des équipes jeunesses et seniors.

La CT de l'AVB a l'obligation de s'assurer du bon déroulement des compétitions qu'elle organise.

14. PARTENARIAT ENTRE CLUBS

Le partenariat entre clubs permettant à des joueurs d'évoluer dans une même équipe sous la licence de chaque club n'est pas accepté dans les championnats de l'AVB.

Ce point est remplacé par l'utilisation de la double licence (A et B).

15. ENCADREMENT

Les clubs doivent garantir les conditions suivantes pour chaque équipe :

1. Un entraîneur avec une licence Swiss Basketball valide pour la saison en cours sur laquelle est indiquée sa reconnaissance d'entraîneur.
2. Un ou deux * officiels de table avec une licence Swiss Basketball valide pour la saison en cours sur laquelle est indiqué sa reconnaissance d'OTR.

* le 2^{ème} officiel concerne l'opérateur des 24/14 secondes du club recevant en cas d'application de cette règle.

16. OBLIGATIONS DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur est responsable du comportement de son équipe, depuis son arrivée à la salle, jusqu'à sa sortie. Il ne doit en aucun cas quitter la salle immédiatement après le coup de sifflet final de la rencontre.

Il est également responsable du comportement sportif de son équipe avant, pendant et après la rencontre ; il s'assure que ses joueurs ne se livrent pas à des provocations ou des intimidations envers leurs adversaires.

En cas de tensions ou d'incidents à la fin du match, il doit accompagner son équipe au vestiaire, tout mettre en œuvre pour prévenir et éviter des débordements. Tout fait contrevenant aux dispositions mentionnées ci-dessus doit être signalé aux arbitres qui le mentionneront sur la feuille de match.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné avec la plus grande sévérité.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

17. ECARTS ANTISPORTIFS

Le club recevant est responsable de maintenir l'ordre dans sa salle en cas d'écarts antisportifs, de débordements ou d'incidents provoqués par des supporters, des joueurs ou des dirigeants. Ceux-ci devront être annoncés aux arbitres qui les mentionneront sur la feuille de match.

L'arbitre a l'obligation de faire un rapport relatant les faits et de l'envoyer à la CDP dans le délai de 48 heures.

18. FAIR-PLAY

Dans le cadre du fair-play, de la formation et de l'éducation des joueurs, à la fin de la rencontre, tous les acteurs de la rencontre (joueurs, officiels et arbitres) devront se serrer la main, pour autant que les directives sanitaires le permettent.

Les arbitres mentionneront sur la feuille de match tout manquement à cette obligation ; la CT prononcera un avertissement et prendra des sanctions en cas de récidive.

19. FORMULES DE CHAMPIONNAT

Les formules des championnats sont définies selon le nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des désirs des clubs concernant le niveau de leurs équipes (groupe faible, moyen ou avancé).

20. COMPÉTITIONS

Le CC AVB organise les compétitions cantonales des catégories seniors masculins / féminins et, selon le nombre d'équipes inscrites, U20, U18, U16 et U14.

Les formules de championnat sont déterminées selon le nombre d'équipes inscrites.

Swiss Basketball édicte les conditions de participation aux CSJ.

20.1 Championnat U14

La catégorie U14 est considérée comme mixte.

Les règles de jeu U14 CSJC de Swiss Basketball font foi.

Pour rappel, la hauteur du panier est à 3,05 mètres. La taille du ballon est N° 6 pour les matchs féminins et N° 7 pour les matchs masculins et mixtes. Pas de système passerelle, ni de nombre minimum de joueurs au-delà des règles de la FIBA.

Voir l'article 28. pour les restrictions techniques.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

20.2 Titre vaudois

a. Championnats

Pour les catégories senior : L'équipe qui a terminé 1^{ère} de sa catégorie à la fin des championnats, selon la formule, recevra un titre de champion vaudois. Si le championnat est intercantonal, le titre sera attribué à la meilleure équipe vaudoise.

Pour les catégories jeunesse : L'équipe qui a terminé 1^{ère} à la fin des championnats, selon la formule, recevra un titre cantonal. Si le championnat est intercantonal, le titre sera attribué à la meilleure équipe vaudoise.

b. Coupe vaudoise

Ne concerne que les catégories senior : Un titre de vainqueur de la Coupe vaudoise sera attribué à l'issue de la finale.

c. Coupe Défi

Ne concerne que les catégories jeunesse : Un titre de vainqueur de la coupe Défi sera attribué à l'issue du Final Four. Ce titre peut être gagné par une équipe non vaudoise.

21. RÈGLEMENT POUR LES JOUEURS ET LES CLUBS

Selon les Règlements de la fédération et par extension, ceux des AR, un joueur convoqué ne peut refuser une sélection à Team Vaud que pour des raisons dûment motivées, par écrit, dans les 48 heures suivant la réception de la convocation.

Les joueurs ne se conformant pas à l'article ci-dessus, ou étant absent, sans excuse, d'une activité de son équipe de Team Vaud, seront suspendus sur demande de la CT à la CDP et leur club sera amendé.

22. LICENCES

Pour participer aux compétitions de l'AVB tout joueur, entraîneur, officiel de table et personne représentant le club doit remplir les conditions fixées par le Règlement et les Directives des licences de Swiss Basketball et avoir une licence Swiss Basketball valide pour la saison en cours. La double licence (A et B) de joueur est également acceptée pour les championnats AVB.

Les licences originales, avec photo et signées doivent être présentées avant chaque rencontre.

22.1 Oubli d'une ou plusieurs licences

En cas d'oubli d'une ou plusieurs licences :

- Une version numérique accompagnée d'une pièce d'identité peut être présentée à l'arbitre. Le club sera sanctionné d'un émolument, sauf si cela concerne l'entraîneur ou l'officiel de table.
- Si aucune version de la licence ne peut être présentée, le joueur ne peut pas participer au match. Concernant l'entraîneur ou l'officiel de table, ils pourront



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

participer au match, mais le club sera sanctionné d'un émoluments.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

22.2 Procédure spéciale.

Dans le cas où la licence d'un joueur ne serait pas imprimable pour son premier match, le club peut effectuer, pendant les heures d'ouverture du secrétariat (du lundi au vendredi de 12h30 à 16h30), une demande de procédure spéciale, par courriel, auprès du secrétariat (avb@a-v-b.ch), afin que le joueur puisse prendre part à la rencontre. Cette démarche doit être accompagnée des documents suivants :

- a. Facture produite par Basketplan
- b. Preuve de paiement
- c. Copie de passeport

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

23. ENTRAINEURS

L'entraîneur doit avoir une licence Swiss Basketball valide pour la saison en cours, portant la mention de sa qualification d'entraîneur.

Pour les matchs AVB uniquement :

- En 2^{ème} ligue F & M ainsi qu'en 3^{ème} ligue M, aucun degré n'est obligatoire. L'entraîneur doit être licencié s'il n'est pas joueur.
- De U14 à U20, l'entraîneur doit avoir un des degrés suivants : U10 et/ou 1, 2, 2+, 3, 4.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

24. OFFICIELS DE TABLE (OTR)

La formation des OTR est sous la responsabilité des clubs.

OTR 1 : A été formé pour la tablette et le chronomètre.

OTR 2 : A été formé pour les 14/24" et a fait un match de pratique.

Les nouveaux OTR 1 et 2 doivent être annoncé à l'AVB à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet de l'AVB. Des frais administratifs de CHF 10 sont demandés pour tout nouvel OTR 1.

L'officiel de table doit avoir une licence Swiss Basketball valide pour la saison en cours, portant la mention de sa reconnaissance OTR (selon les modalités de chaque AR) ou OTN.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

Si l'OTR n'a pas officié pendant 3 saisons ou plus, il est de la responsabilité du club de lui



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

proposer un cours de mise à niveau.

En cas de non-conformité et de rapport d'arbitre, l'OTR sera considéré comme n'ayant pas de reconnaissance OTR et il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

25. DÉFINITION PREMIÈRE ÉQUIPE DE LA CATÉGORIE

Dans le cas où un club a plusieurs équipes dans la même catégorie, elles sont obligatoirement nommées « équipe 1 », « équipe 2 », etc.

Le numéro 1 désigne l'équipe la plus forte, le numéro 2 le niveau inférieur et ainsi de suite.

26. QUALIFICATION DES JOUEURS

26.1 Equipes de catégories différentes (senior) ou de même catégorie (senior et jeunesse)

a. Pour les équipes seniors :

Un joueur de l'équipe 2 peut jouer au maximum 2 matchs avec l'équipe 1. Au troisième match, il est automatiquement qualifié dans l'équipe 1 et ne peut pas rejouer avec l'équipe 2. Cette règle est également applicable s'il y a plus de 2 équipes seniors.

Cette disposition reste valable pour les ligue nationales, à l'exception des joueurs âgés de moins de 23 ans (joueurs fêtant l'âge de 22 ans dans l'année civile où commence la saison concernée) et des joueurs ne désirant plus jouer en ligue nationale pour le reste de la saison. Pour ces derniers, la demande ne peut être faite que lors des deux périodes de transfert et avec une demande formelle à l'AVB. Un joueur U23 qui jouent en ligue nationale ne peut jouer que dans une seule équipe de catégorie cantonale. Le 1^{er} match est qualificatif.

Si un joueur déclassé en ligue cantonale rejoue en ligue nationale après avoir joué un ou plusieurs matchs en ligue cantonale, ce ou ces matchs seront perdus par forfait.

Tout joueur, à l'exception des joueurs âgés de moins de 23 ans (joueur fêtant l'âge de 22 ans dans l'année civile où commence la saison concernée), ne peut disputer l'un des trois premiers matchs de ligue nationale s'il a participé à un ou plusieurs matchs de ligue cantonale. Ce ou ces matchs de ligue cantonale seront perdus par forfait. La même règle est applicable dans la situation inverse.

Le déclassement entre 2 équipes senior de ligue cantonale n'est pas autorisé, y compris pour les joueurs de moins de 23 ans (joueurs fêtant l'âge de 22 ans dans l'année civile où commence la saison concernée).

Les matchs de coupe sont qualificatifs.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

b. Pour les équipes jeunesses :

En championnat AVB, un joueur de l'équipe 2 peut jouer au maximum 2 matchs avec l'équipe 1. Au troisième match, il est automatiquement qualifié dans l'équipe 1 et ne peut pas rejouer avec l'équipe 2, même si l'équipe 1 joue le championnat Swiss Basketball.

Restriction de qualification de joueur : Les joueurs non bloqués en championnat Swiss Basketball peuvent jouer dans une seule équipe de même catégorie AVB. Le premier match joué est qualificatif.

La liste des joueurs bloqués envoyée par les clubs à Swiss Basketball doit également être envoyée à l'AVB avant le premier match.

Il n'y a pas de liste de joueurs bloqués entre équipes de même catégorie jouant en AVB.

Coupe Défi : Pour pouvoir participer à la Coupe Défi, les joueurs de toutes les catégories doivent avoir participé à au moins 3 matchs avec l'équipe en question, durant la saison.

c. Pour les équipes U14 mixtes et féminines :

- Les garçons n'ont pas le droit de jouer dans une équipe U14F.
- Les filles qui jouent en U14F peuvent jouer en U14 Mixte, mais après 3 matchs en U14 Mixte, elles ne peuvent plus rejouer en U14F.
- La règle permettant de jouer dans 2 équipes U14 Mixte reste comme décrite à l'article 26.1 *Pour les équipes jeunesses*.

Ces dispositions sont abrogées au niveau cantonal s'il y a retrait d'une des équipes.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

26.2 Qualification en catégorie supérieure

Les joueurs des catégories jeunesses peuvent jouer sans limitation dans la catégorie supérieure des compétitions de l'AVB, soit :

1. U8 en U10
2. U10 en U12
3. U12 en U14
4. U14 en U16
5. U16 en U18
6. U18 et U20 en seniors

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

26.3 Double championnat U18-U20

En cas de championnat U18-U20, il y aura un classement séparé par catégorie.

Concernant la qualification des joueurs, par mesure de simplification pour ce championnat



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

U18-U20 uniquement :

- Un joueur U16M pourra jouer en équipe U18M et U20M.
- Un joueur U18M pourra jouer en équipe U18M et U20M.
- Un joueur U20M pourra jouer en équipe U20M uniquement.

26.4 Surclassement de deux catégories

Le CC AVB pourra exceptionnellement autoriser le surclassement d'un joueur aux conditions suivantes :

- Demande de dérogation visée par le président du club et les parents du joueur.
- Présentation d'une attestation médicale. Les frais d'établissement de l'attestation sont à la charge du joueur.
- Justificatif d'un versement de CHF 200 par demande.

Les limites sont fixées comme suit **lors de la sélection du contingent sur la tablette** :

1. Maximum deux joueurs U12 en catégorie U16,
2. Maximum deux joueurs U14 en catégorie U18,
3. Maximum deux joueurs U16 en catégorie U20,

Le CC AVB peut se réserver le droit de refuser une demande de surclassement.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

26.5 Déclassement

Le déclassement n'est pas autorisé. Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

26.6 Cumul des matchs

Un joueur peut prendre part (c'est-à-dire inscrit sur la feuille de match) à un maximum de trois matchs par semaine, du lundi au dimanche, ligues nationales comprises.

Par contre, ces trois matchs ne peuvent se dérouler :

- a. Ni sur un jour (ex. samedi-samedi-samedi) ;
- b. Ni sur deux jours consécutifs (ex. samedi-samedi-dimanche) ;
- c. Ni sur trois jours consécutifs (ex. vendredi-samedi-dimanche)

Un jour de repos doit être garanti entre le 1^{er} et le 2^{ème} match ou entre le 2^{ème} et le 3^{ème} match.

Les tournois des CSJR ne sont pas pris en compte.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

Règles de jeu des championnats

27. TEMPS DE JEU

Les rencontres des catégories seniors, U20, U18, U16 et U14 se jouent selon les règles de la FIBA en vigueur :

1. Le temps de jeu est de 4 x 10 minutes effectives.
2. La mi-temps est de 15 minutes.
3. La durée de chaque prolongation est de 5 minutes.

Exceptions

- a. La mi-temps sur le plan cantonal est de 10 minutes minimum.
- b. Lorsqu'il n'y a pas d'appareillage 24/14 secondes, le temps des phases offensives est à l'appréciation de l'arbitre.

28. RESTRICTIONS TECHNIQUES U14

28.1. Défense

La défense de zone (demi-terrain ou tout terrain) n'est pas autorisée pour la catégorie U14.

La procédure de sanctions en cas d'infraction à la restriction technique précédente est de la responsabilité des organisateurs de championnat.

Si un commissaire est présent, il doit agir de la manière suivante :

1. Avertissement verbal.
2. Faute technique au coach.
3. Deuxième faute technique au coach (avec pour conséquence son expulsion).
4. Match perdu par forfait.

S'il n'y a pas de commissaire, au bon vouloir des arbitres, ils peuvent agir en tant que commissaire ou dire au club se sentant lésé de faire un rapport à l'AVB qui assurera un suivi. Ledit rapport doit être visé par les arbitres.

28.2. Remise en jeu en zone arrière

Lorsque l'arbitre siffle une sortie de balle ou une autre violation, l'équipe bénéficiant de la remise en jeu en zone arrière peut désormais remettre en jeu au point prévu sans attendre que l'arbitre lui remette ou touche le ballon.

Dans les cas où une intervention de l'arbitre auprès de la table de marque est nécessaire pour annoncer une faute, valider un temps-mort ou valider un remplacement **valablement demandé**, l'arbitre devra toucher le ballon avant la remise en jeu.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

Une équipe ne peut retenir le ballon pour ralentir la remise en jeu. Si tel est le cas, un rappel à la règle peut être fait par l'arbitre au joueur, avec une communication à l'entraîneur. Les récidives de la même équipe peuvent être punies d'une faute technique.

Si le joueur s'apprête à effectuer la remise ailleurs qu'au point légal désigné par l'arbitre (un mètre de décalage est autorisé par la règle), l'arbitre doit intervenir rapidement pour corriger l'emplacement et faire effectuer la remise en jeu au bon endroit.

En cas de nécessité, il remettra le ballon au joueur au point désigné.

Si l'équipe a déjà effectué la remise en jeu rapidement depuis un autre point que celui désigné par l'arbitre pour en tirer délibérément un avantage déloyal : c'est une violation de remise en jeu qui doit être sifflée et le ballon doit être remis à l'adversaire.

28.3 Ecran

L'utilisation des écrans porteurs et non-porteurs n'est pas recommandée.

29. CLASSEMENT DES ÉQUIPES

Le classement des équipes est appliqué selon le Règlement officiel de la FIBA :

- a. Match gagné : Deux points
- b. Match perdu : Un point
- c. Match perdu par forfait : Zéro point

En cas d'égalité :

1. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations).
2. Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes.
3. Différence entre les points marqués et reçus durant la phase concernée.
4. Tirage au sort.

30. ARBITRAGE

Les arbitres (deux par match) sont désignés par la Commission des arbitres.

Pour les U14 et les U16, il y aura soit deux arbitres nommés, soit un arbitre nommé et un arbitre mini espoir convoqué par la Commission des arbitres.

31. HABILLEMENT DES JOUEURS

Chaque équipe est tenue d'avoir deux jeux de maillots de couleur différente (idéalement claire pour l'équipe recevante et foncée pour l'équipe visiteuse).

L'habillement d'une équipe sur le terrain doit être uniforme et correspondre au Règlement officiel de la FIBA, tant pour les maillots que pour les cuissettes ou tout autre article vestimentaire. De plus, la clause de déontologie doit être respectée.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

En cas de non-conformité, l'arbitre le notera sur la feuille de match, les joueurs en défaut ne pourront pas jouer et il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB

31.1. Disposition en cas de couleur identique

En cas d'habillement de couleur identique ou pouvant prêter à confusion, c'est l'équipe recevante qui doit changer de maillot.

En cas de non-conformité, l'arbitre le notera sur la feuille de match et le club fautif sera amendé.

Tout changement de couleurs, en cours de saison, doit être immédiatement annoncé à la CT pour en informer les autres équipes.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

32. FORFAIT TERRAIN

Une équipe perd la rencontre par forfait terrain si :

1. Elle n'est pas présente quinze minutes après l'heure du début de la rencontre.
2. Elle n'est pas en mesure de présenter cinq joueurs sur le terrain.
3. Elle quitte le terrain ou refuse de jouer malgré l'ordre de l'arbitre.
4. Elle empêche le déroulement normal de la rencontre par un acte quelconque.

En cas de non-conformité, l'équipe fautive perd la rencontre par forfait zéro à vingt pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

32.1. Disposition lors de trois forfaits terrain

Au troisième forfait terrain, l'équipe sera retirée du championnat. Tous les résultats obtenus seront annulés et il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

33. FORFAIT ADMINISTRATIF

Une équipe perd la rencontre par forfait administratif si :

1. Le match est injouable par manque d'officiel 15 minutes après l'heure du début de la rencontre.
2. Le match est injouable par défaut de matériel.
3. Une licence de joueur ou d'entraîneur n'est pas valide.
4. La qualification d'un joueur n'est pas respectée.
5. En catégorie Jeunesse, l'entraîneur est absent et l'équipe se présente sans accompagnateur adulte licencié.
6. Non renvoi de la feuille de match dans les 7 jours.
7. Le match est déplacé et joué sans l'accord du CC AVB.

En cas de non-conformité, l'équipe fautive perd la rencontre par forfait zéro à vingt pour l'équipe



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

34. DISPOSITIONS EN CAS DE FORCE MAJEURE

Pour ne pas pénaliser une équipe dans les catégories U20, U18, U16 et U14, en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une autre personne adulte non-licenciée est apte à les remplacer, sachant qu'un joueur majeur de l'équipe peut officier dans le cas des U20 et U18.

Dans cette situation, les arbitres devront indiquer sur la feuille de match le nom et le prénom du remplaçant et le motif du remplacement.

Le club devra motiver par écrit, dans les 72 heures, les motifs de ce manquement au CC AVB.

En cas de non-conformité ou si les motivations sont refusées par le CC AVB, l'équipe fautive perd la rencontre par forfait zéro à vingt pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

35. MATCH PERDU PAR DÉFAUT

Une rencontre peut être perdue par défaut au sens du Règlement officiel de la FIBA.

36. RENCONTRE INJOUABLE

La décision ne peut être prononcée que par le CC AVB. Dans ce cas, l'arbitre doit procéder comme suit :

1. Les équipes doivent remplir la feuille de match.
2. L'arbitre ne peut pas prononcer un forfait.
3. L'arbitre note sur la feuille de match les raisons du match injouable.
4. Les arbitres doivent signer la feuille de match.
5. La feuille de match est envoyée à l'homologation par l'équipe recevante.

37. RENCONTRE À REJOUER

Un match peut être rejoué sur décision du CC AVB ou de la CDP pour cause :

1. De calendrier.
2. D'absence d'arbitres.
3. De protêt.
4. De match injouable attesté par le ou les arbitres.
5. De force majeure, par exemple décès d'un proche, hospitalisation d'urgence de l'entraîneur, etc...



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

38. RETARD D'ÉQUIPE

Le retard d'un train justifie celui d'une équipe. L'équipe retardataire doit indiquer la cause de son retard à l'arbitre, puis la confirmer dans les 48 heures à l'homologateur en joignant une attestation officielle des CFF ou autre compagnie concernée.

Les déplacements motorisés se font aux risques et périls des équipes. Un accident de circulation dans lequel une équipe serait en cause peut être admis comme motif de retard ou d'absence. Il en sera de même pour une panne mécanique de véhicule ou des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes de neige, etc.), empêchant tout déplacement. Dans tous les cas les motifs du retard devront être confirmés dans les 48 heures à l'homologateur en joignant une attestation officielle (police, TCS, ACS, etc.)

Lorsqu'une équipe avise les responsables de l'équipe recevante d'un retard pour un des motifs décrits ci-dessus, le match pourra être retardé jusqu'à 30 minutes après l'heure de la convocation officielle.

39. RETRAIT D'ÉQUIPE EN COURS DE CHAMPIONNAT

En cas de retrait d'équipe en cours de championnat, les résultats des matchs disputés par le club avant son retrait sont comptabilisés de la manière suivante :

1. Les résultats de la phase de championnat au cours de laquelle l'équipe s'est retirée sont annulés, sous réserve de l'hypothèse visée ci-dessous.
2. Ceux de la ou des phases précédant le retrait sont validés pour autant que l'équipe ait disputé tous les matchs de la ou des dites phases.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

Calendriers des championnats

40. DÉLAI D'INSCRIPTION

Les inscriptions des équipes avec les desideratas sont fixées au 30 juin.

Les inscriptions des équipes pour la 2^{ème} partie de la saison sont fixées au 30 novembre.

Les inscriptions des joueurs pour team Vaud sont fixées au 31 août.

41. CALENDRIERS DES COMPÉTITIONS

Les calendriers seront adaptés selon les semaines disponibles.

En cas d'impossibilité, les équipes joueront des semaines anglaises, soit 2 matchs la même semaine, afin de respecter les échéances.

42. DÉBUT DES COMPÉTITIONS

Les compétitions débuteront, dans la mesure du possible, dans la deuxième moitié du mois de septembre.

43. FIN DES COMPÉTITIONS

Les compétitions se termineront, dans la mesure du possible à fin mai.

44. CALENDRIERS

44.1. Périodicités

Pour les seniors, selon les formules de championnat, les calendriers sont établis une ou deux fois par saison (playoffs réservés).

Pour les catégories jeunes, les calendriers sont en principe établis deux fois par saison (playoffs réservés).

44.2. Desideratas

Les desideratas reconnus valables par le responsable des calendriers seront pris en considération selon les priorités des calendriers.

Le responsable des calendriers ne tiendra pas compte des desideratas demandant que les équipes d'un club ne jouent pas en même temps pour des raisons de joueurs, d'entraîneurs, d'officiels, etc. cumulant les fonctions.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

44.3. Vacances

Afin que les championnats se déroulent au mieux, le responsable des calendriers, ne fixera pas, dans la mesure du possible, des rencontres durant les vacances scolaires. Il n'y aura aucun match programmé durant les périodes de congés suivantes :

1. Noël, Nouvel An.
2. Pâques.
3. Ascension.
4. Pentecôte.

45. DISPOSITIONS POUR LES RENCONTRES

45.1. Compétitions U20 et U18

Se dérouleront en semaine, voire le dimanche. Le samedi est en principe proscrit pour des raisons de disponibilités d'arbitres.

45.2. Compétitions U16 et U14 :

Se dérouleront en principe le samedi dès 09h30. Il est possible aussi de jouer le dimanche. Pour les rencontres entre équipes assez proches, les matchs pourront être fixés dès 09h00.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

Renvoi de match

46. DEMANDE DE RENVOI DE MATCH

Une fois le calendrier établi et adressé aux clubs, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par le responsable des calendriers :

Procédure de renvoi de match :

- a. Obtenir l'accord de l'équipe adverse (par écrit).
- b. Payer la taxe prévue.
- c. Envoyer le formulaire 09-01 à la Responsable du calendrier avec le justificatif de paiement.
- d. Les points 1 à 10 restent valables.

1. Une demande de renvoi doit se faire avec le formulaire disponible sur le site Internet de l'AVB, envoyé par courriel, dûment visée par le responsable technique ou le président du club, au plus tard 10 jours avant la date du match. Elle doit être **obligatoirement** accompagnée du justificatif de paiement de la taxe prévue, soit CHF 150.
2. Dès la publication du calendrier, la demande de modification d'heure ou de lieu est assimilable à une demande de renvoi **et doit être obligatoirement accompagnée du justificatif de paiement de la taxe prévue, soit CHF 50.**
3. La taxe est due même en cas d'accord entre les clubs concernés.
4. Le match doit se jouer, si possible, dans les 15 jours avant ou après la date initialement fixée sur le calendrier.
5. Il ne sera pas accepté de déplacer un match après les dates de qualification et de fin de championnat.
6. Le club demandeur doit obtenir l'accord de l'autre club avant de faire la demande de renvoi.
7. En cas de désaccord entre les clubs, le CC AVB fixera la date du match et l'heure de début de la rencontre.

La décision d'accorder ou de refuser une demande de renvoi ne peut être avalisée que par le CC AVB.
8. Le club déclarant forfait doit informer par courriel le responsable des calendriers, le club adverse et le responsable de l'arbitrage et recevoir leur confirmation en retour.
9. Un match déplacé et joué sans l'accord du CC AVB sera perdu par forfait administratif pour les deux équipes et les clubs seront amendés.

10. En cas de renvoi de match, il n'y a pas de frais si :

- **C'est une erreur de calendrier incombant à l'AVB.**



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

- C'est un problème d'infrastructure (avec justificatif).

Toute demande non-conforme à cette procédure ne sera pas prise en considération.

Les modifications des calendriers suite à une demande de renvoi de match, avec accord des clubs, sont administrées par le responsable des calendriers.

47. DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE RENVOI

Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique ou d'un accident collectif atteignant au minimum 6 joueurs, il peut demander, à titre exceptionnel, le renvoi d'un ou plusieurs matchs au CC AVB, ceci aux conditions suivantes :

1. La demande écrite et dûment motivée doit parvenir au minimum 48 heures avant la date officielle du match.
2. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical pour chaque joueur malade, attestant clairement la durée d'incapacité avec la date de début et de fin.
3. La demande doit comporter une date de remplacement rapprochée et raisonnable en accord avec le club adverse.

Toute demande non-conforme à cette procédure ne sera pas prise en considération. En cas d'accord de renvoi, le club demandeur supportera tous les frais inhérents à la demande.

48. AUTRES DISPOSITIONS

Le CC AVB peut accepter une demande de modification si elle juge que des circonstances particulières le justifient, et diminuer ou supprimer les émoluments,



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

Homologation

49. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

Ils seront administrés par l'homologation AVB en conformité avec les Directives techniques.

50. ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

Le club recevant est responsable d'envoyer la feuille de match à l'issue de la rencontre, ainsi qu'une copie par courriel à l'homologation calendrier-homologation@a-v-b.ch.

En cas de non-conformité de l'envoi de la feuille de match, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

Si après un rappel de l'homologateur, par courriel, la feuille de match ne lui est pas parvenue dans un délai de 7 jours, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe recevante. Le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

Feuille de match, matériel, salles

51. FEUILLE DE MATCH

Dès la saison 2023-2024, la tablette électronique est obligatoire pour toutes les catégories du championnat AVB.

Le club recevant est responsable de télécharger le match sur sa propre tablette.

Chaque équipe complète sa partie **de façon que la feuille soit prête au moins** 15 minutes avant le début du match.

Le club recevant doit fournir tout le matériel de la table conformément au Règlement de la FIBA et aux Directives techniques de l'AVB.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

52. SPÉCIFICITÉS AVEC LA TABLETTE

52.1. Formule Coupe d'Europe

Confrontation en matchs aller-retour, match nul possible à l'issue du match aller.

- **En cas d'égalité au premier match d'une confrontation en formule Coupe d'Europe (cumul des points des deux matchs), les officiels devront suivre la procédure suivante :**

A la fin du match (4^{ème} quart, 00.00), la tablette démarre une prolongation. Ne pas en tenir compte. Cliquer sur « Menu » – « Terminer le match » – et finir normalement.

- **En cas de prolongations sur le second match d'une confrontation en formule Coupe d'Europe (cumul des points des deux matchs), afin d'obtenir la période de prolongation sur le second match, les officiels devront suivre la procédure suivante :**

1. A la fin du match (4^{ème} quart, 00.00), ajouter les points manquants à l'équipe pour obtenir un score à égalité.

2. Cliquer sur « play » comme pour démarrer le chrono. L'application propose alors de continuer avec la période suivante. Accepter.

3. Supprimer les actions ajoutées au point 1.

53. MATÉRIEL DE TABLE

1. Une tablette électronique avec le match téléchargé.
2. Un chronomètre de jeu et un avertisseur sonore pour les arrêts de jeu.
3. **Un appareillage des 24/14 secondes, obligatoire en 2LCM , U20M et U18M. Pour les U16M et U16F, au choix du club recevant qui l'annoncera aux arbitres avant le match. Sauf pour la Coupe Défi où les 24/14 secondes sont obligatoire pour toutes ces catégories.**



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

- Des palettes pour les fautes personnelles (1-5), y compris la nouvelle palette GD (Game Disqualification)



- Des indicateurs pour les fautes d'équipes.
- Une flèche indiquant l'alternance dans la règle de l'entre deux.
- Un chronomètre de réserve.

54. BALLONS

Le club recevant doit mettre à disposition pour l'échauffement de l'équipe visiteuse au minimum 3 ballons officiels en bon état.

U14F et U16F : Ballon taille 6

U14M, U14Mixte, U16M, U18M et U20M : Ballon taille 7

En cas de non-conformité, signalée par les arbitres sur la feuille de match, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

55. SALLES

La CT rappelle que les salles mises à disposition par les clubs doivent être homologuées par l'AVB. En outre, elles doivent :

- Correspondre aux dimensions minimales de terrain selon le Règlement de la FIBA.
- Avoir les lignes des trois points tracées, anciennes et nouvelles Directives de la FIBA. Si les deux marquages sont disponibles, le nouveau marquage prévaut.
- Le dégagement minimal sans obstacle depuis les lignes de fond et les lignes latérales doit être de 0,5 mètre.
- La table de marque sera admise à la limite de la ligne latérale.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

56. RÈGLEMENT RELATIF AUX SALLES

La CT rappelle que les clubs doivent respecter les règlements des salles qui sont mises à leur disposition :

- Il n'est pas autorisé de pénétrer dans les salles avec des chaussures de ville.
- Il n'est pas autorisé de fumer dans les salles, les couloirs et les vestiaires.
- Il n'est pas autorisé de jeter des débris dans les locaux. Au cas où des boissons se renversent, le sol doit être immédiatement nettoyé par l'équipe fautive.



Directives Techniques AVB 2024-2025

U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

4. Les douches et les vestiaires doivent être libérés le plus rapidement possible après les matchs.
5. En cas de dommages, les frais de remise en état seront facturés au club fautif.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

57. DUNKS ET SUSPENSION AU CERCLE

Dans les salles où les panneaux ne sont pas équipés de cercle à ressort, il est interdit de dunker pendant l'échauffement et les matchs, et encore moins de se suspendre aux cercles. Quand les cercles ne sont pas à ressort, l'arbitre doit être informé préalablement par le responsable de la salle lequel avertira l'entraîneur de chaque équipe.

Si un joueur enfreint ce règlement, l'arbitre sifflera une faute technique. Si l'installation ou le cercle sont endommagés au point que le match ne puisse se poursuivre, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe du joueur fautif. Le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des Directives techniques de l'AVB.

Tous les frais de réparations seront facturés au club du fautif.

58. DÉGRADATIONS

Les équipes qui constatent, en entrant dans les locaux (vestiaires, salles), des dégâts ou des saletés existant avant leur arrivée, doivent le signaler au responsable du club recevant et aux arbitres. Cela doit être mentionné sur la feuille de match afin que les responsabilités soient établies.

Le club ayant constaté des dégâts doit en informer l'équipe fautive et les arbitres, puis envoyer un rapport au CC AVB dans les 24 heures après le match.

En cas de dégradation, les frais de remise en état seront facturés aux clubs fautifs.

Si les dispositions ci-dessus ne sont pas suivies, le CC AVB et la CDP n'entreront pas en matière et le club ne pourra pas se prévaloir de ses droits en lien avec le déroulement des compétitions dans ses salles.

59. DISPOSITIONS FINALES

Tous les cas non prévus dans les présentes Directives sont régis par le Règlement de la FIBA.



Directives Techniques AVB 2024-2025 U14 à seniors

Valable dès le 1^{er} septembre 2024

Ces Directives techniques AVB annulent et remplacent les précédentes.

Pour l'Association Vaudoise de Basketball
La Commission technique
Michel VOIDE